



** Projet soumis à la décision de ,

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société HUBAUT va réaliser des travaux d'égouttage à 7622 Laplaigne, rue Auminois, 45/B,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés à partir du 03 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 03/03/2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est réduite à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre du N° 45/B, rue Auminois à 7622 LAPLAIGNE.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit sur une distance de 30 mètres face au N° 45/B rue Auminois à 7622 LAPLAIGNE.

Article 3 : Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - B19 - B21 - D1 - C46

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 20.02.2025

Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER

